VILLE DE
ROCHE
FORT

La Clé des Maisons
Agence immobilière
Madame Anne DURAND
Rue de Skeuvre, 3
5360 HAMOIS

Rochefort, le 1er septembre 2026

**Nos réf. : 1B.2026.2790/CS**
(à rappeler dans la réponse).

**INFORMATIONS NOTARIALES**
**Articles D.IV.99, D.IV.100 et D.IV.105 du**
**Code du développement territorial.**

Madame,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 23.07.2026 relative à des biens sis à 5580 FORZÉE, rue du Ramoneur, et appartenant à [redacted] et Madame [redacted], nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du développement territorial:

Les biens en cause cadastrés division 11, section A, n°1288L, 1288K, 1288H, 1288G et 1288F sont situés :

- en zone d'habitat à caractère rural et en toute petite partie en zone agricole au plan de secteur Dinant/Ciney/Rochefort adopté par arrêté royal du 22/01/1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
- en aire rurale résidentielle et en toute petite partie en aire agricole au schéma de développement communal ;
- sur le territoire communal où un guide régional d'urbanisme s'applique ;
- dans le périmètre du permis d'urbanisation autorisé le 14/06/2009, non périmé ;
- en zone de régime d'assainissement autonome.

Un certificat d'urbanisme n°2 a été refusé en date du 11/04/2023 pour la construction de 5 maisons d'habitations unifamiliales.

Un permis d'urbanisme a été délivré en date du 05/08/2024 pour la construction de 5 maisons d'habitations unifamiliales.

Le présent avis ne donne aucune garantie quant à l'existence légale des constructions/installations éventuellement présentes sur lesdits biens. La situation des bâtiments sur un plan cadastral ne signifie en aucun cas que les constructions sont régulières au niveau urbanistique. Pour rappel, un permis d'urbanisme est requis pour la plupart des constructions depuis 1962.

L'absence de constat d'infraction(s) urbanistique(s) dans un procès-verbal n'exclut pas l'existence d'éventuelles infractions urbanistiques. Il vous appartient d'interroger les cédants pour obtenir une information précise à ce sujet. De plus, en cas de doute sur la régularité des bâtiments, même si les travaux ont été réalisés par les propriétaires précédents, il est fortement conseillé aux propriétaires de s'adresser au service urbanisme de la Commune.



Scanned with CamScanner

La règlementation wallonne prévoit un délai de péremption pour certaines infractions très limitées en vertu de l'article D.VII.1 §2 du CoDT. Si le bien a été acheté avec une infraction urbanistique, cette dernière ne sera retirée (si elle est jugée régularisable) que via une procédure d'autorisation urbanistique (permis), peu importe le changement de propriétaire.

Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite des données dont nous disposons. De ce fait, nous ne pourrons être tenus pour responsables de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont nous n'avons pas la gestion directe.

En ce qui concerne le reste des informations demandées, nous n'avons pas de remarque particulière à formuler.

**Nous vous prions de bien vouloir verser la somme de 60,00 euros, représentant le coût de ces recherches, sur le compte communal n°BE58 091-0005385-79, et ce dès la réception de la présente.**

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le Collège,

La Directrice générale,

Amélie BOUCHE.

VILLE DE ROCHEFORT
COMMUNAUTE FRANÇAISE

L'Echevine déléguée,

Louise MERTZ.



Scanned with CamScanner